

## PROCES VERBAL N°26 DES COMPETITIONS DE JEUNES

Réunion du : Jeudi 23 JANVIER 2025

A : 14H00 au siège du District Gard Lozère

Président : MR BARLAGUET

Présents : MRS Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. Michel UDOVIVIC. Jean Marie TASTEVIN.  
Stéphane BROCCQ.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF.*

**Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).**

### Approbaton des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°25 du 16 Janvier 2025.

### COMPOSITON EQUIPES U14 TERRITOIRE PHASE 2 – Date de reprise le 02.02.2025 à 10H00

AS CAISSARGUES 11  
CHUSCLAN LAUDUN 11  
UZES 11  
ES MARGUERITTES 11  
N. GAZELEC 11  
N. SOLEIL LEVANT 11  
N. MAS DE MINGUE 11  
AS ROUSSON 11  
BEUCAIRE SBFC 11  
ST PRIVAT AS 11  
EP VERGEZE 11  
SC MANDUEL 11 (descente Ligue)

**Total : 12 Equipes.**

La commission des jeunes a donné son ACCORD à FOOT TERRE DE CAMARGUE pour leur engagement en U14 TERRITOIRE PHASE 2 HERAULT. (District Hérault).

Ce championnat débute le dimanche 2 Février 2025. A l'issue de ce championnat, en fonction de leur classement, les équipes seront réparties dans le championnat U14/U15 (D1, D2 D3, D4)

### TIRAGES COUPES GARD LOZERE

Le tirage de la Coupe Gard Lozère a eu lieu le jeudi 23 Janvier 2025 à 14H00 au siège du District en présence de :



- AS CAISSARGUES,
- UZES
- N. MAS DE MINGUE

**U19 (suite au forfait général des équipes de N. CHEMIN BAS, US GARONS et ST CHRISTOL )**

**Sont exemptées et qualifiées au prochain tour :**

- VEZENOBRES CRUVIERS
- N. PISSEVIN VALDEGOUR
- POULX

**Tirage ci-dessous en U19 :**

- CHUSCLAN LAUDUN – NIMES LASALLIEN
- NIMES SOLEIL LEVANT – ST HILAIRE LA JASSE
- FOOT TERRE DE CAMARGUE – AIMARGUES/CABASSUT
- US LA REGORDANE – SAUVETERRE RC
- RAIA – ST GILLES AEC

**Tirage ci-dessous en U17 :**

- PISSEVIN – LA GRAND COMBE
- SAUVETERRE RC – EFVA LES MAGES
- VERGEZE EP – ES PAYS UZES
- PUJAUT US – FOOT TERRE CAMARGUE
- BOUILLARGUES – ROUSSON AV S
- CAISSARGUES – CALVISSON OU US TREFLE
- STADE BEUCAIROIS FC – BELLEGARDE OC
- ENT. SCC FCCLA – BAGNOLS PONT

**Tirage ci-dessous en U15 :**

- N. ACADEMIE 2 – BAGARD AS
- N. LASSALIEN – ST JEAN DU PIN
- N. MAS DE MINGUE – FC CALVISSON
- AC PISSEVIN VALDEGOUR – UZES
- ANDUZE – CHUSCLAN LAUDUN
- FC BERNIS – ST BEUCAIRE 2
- EP VERGEZE – VAL DE CEZE
- VEZENOBRES – FOOT TERRE DE CAMARGUE

Conformément aux RG (annexe 15) art 6 alinéa 1 et 2,

Pas de prolongation « tirs aux buts, si nécessaires »

Ces rencontres se joueront le 15.02.2025 pour les U19 et U17 à 15H00

Ces rencontres se joueront le 16.02.2025 pour les U15 à 10H00

Les équipes U15 souhaitant jouer le samedi 15.02.2025 devront en faire la demande par Foot club dans les conditions habituelles (6 jours).



## FORFAIT GENERAL

### US GARONS (520116)

Suite au mail de US GARONS du 20 Janvier 2025 nous informant du Forfait Général de leur équipe en U19, En conséquence, la commission applique l'article 82.4 des RG du District.

**« un club déclarant forfait général en match retour, les buts pour et contre, et les points acquis lors de tous les matches joués restent acquis, les matches non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse, le score de 3 à 0.**

### AS SAINT CHRISTOL LES ALES (518431)

Suite au mail de AS ST CHRISTOL LES ALES du 17 Janvier 2025 nous informant du Forfait Général de leur équipe en U19,

En conséquence, la commission applique l'article 82.4 des RG du District.

**« un club déclarant forfait général en match retour, les buts pour et contre, et les points acquis lors de tous les matches joués restent acquis, les matches non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse, le score de 3 à 0.**

## Exclusion temporaire – Extrait du PV du Comité Directeur du 18.01.2025

**Validé par le Comité Directeur le 18.01.2025 – phase test le 8 Février 2025 pour la compétition U17D1**

Dans le cadre de la poursuite de ses projets et afin de tendre vers des compétitions plus saines et respectueuses vis-à-vis des comportements de chacun, comme autorisé par l'IFAB dans sa loi 5 et précisé dans ses directives applicables au 1er Juillet 2024, *la majorité des membres acte et valide la mise en place de l'exclusion temporaire dans ses compétitions départementales* qui entrera en vigueur par étape pour permettre une application totale dès la saison 2025/2026 :

**1/ Dès la phase retour (Février 2025) du championnat U17 Départemental 1 (saison 2024/2025) (phase de test et développement) ;**

**2/ A l'ensemble des finales de Coupes Départementales se déroulant le Jeudi 29/05/2025 (saison 2024/2025) ;**

**3/ Au 1er juillet 2025 pour la saison 2025/2026 pour l'ensemble des championnats Départementaux toutes catégories et tous niveaux.**

*Le Comité valide le fait que l'exclusion temporaire sera appliquée uniquement lors d'un avertissement reçu pour le motif de « Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes » envers l'Arbitre.*

*Pour la première phase (Championnat U17 Dep.1), le comité valide le règlement et les précisions d'application tels que définit en annexe 1 du présent procès-verbal.*

Une réunion d'informations se tiendra prochainement pour les équipes participantes au championnat U17 Dep. 1 ainsi qu'une formation aux arbitres officiant sur cette compétition.

Le comité informe qu'à l'issue de cette première phase d'application des évolutions pourront être actées et seront présentées aux clubs.

Vous trouverez le Règlement en annexe 1 du présent procès-verbal.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
**MR Patrick AURILLON**



**LE PRESIDENT,**  
**MR Bernard BARLAGUET**



# Annexe 1 :

## L'EXCLUSION TEMPORAIRE

*Acté et validé en Comité Directeur du 18/01/2025 pour une date d'effet au :*

- *1<sup>er</sup> février 2025 pour la compétition U17 Départemental 1 (Phase de test et développement)*
- *Finales de Coupes Départementales du 29/05/2025 (saison 2024/2025).*
- *1<sup>er</sup> Juillet 2025 pour l'ensemble des compétitions départementales (coupe et championnat) avec possibilité d'actualisation et d'évolution des présents articles.*

### Article 1 - Application

L'exclusion temporaire est applicable sur toutes les compétitions de Coupes et de Championnats gérées par le District.

### Article 2 – Définitions et Motifs

L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire, notifiée par l'arbitre (**arbitre officiel désigné par le District uniquement, les bénévoles désignés sont exclus de cette compétence/autorité**) pour une durée de 10 minutes, pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes

Elle est mentionnée sur la F.M.I de la rencontre en tant qu'avertissement avec le motif « Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes ».

Elle vient compléter l'avertissement reçu pour le(s) motif(s) indiqué(s) ci-dessus. Elle n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive.



### **Article 3 – Personnes concernées**

Les exclusions temporaires s'appliquent à tous les joueurs (y compris les gardiens de but) et concernent également les infractions commises par un remplaçant ou par un joueur remplacé ainsi que les officiels d'équipe inscrits sur la feuille de match (Educateurs, dirigeants, etc...).

Concernant les officiels d'équipe, ils recevront un avertissement et dans ce cas précis l'arbitre demandera au capitaine de cette équipe de purger la sanction de 10 minutes. Idem si un joueur remplaçant ou remplacé venait à contester les décisions de l'arbitre.

### **Article 4 – Mis en pratique**

L'arbitre a autorité pour signifier une exclusion temporairement à toutes les personnes citées dans le précédent article, dès le début du match et jusqu'après la fin du match, y compris pendant la mi-temps, la prolongation. En revanche, pas applicable pendant l'épreuve des Tirs au But

L'exclusion temporaire est notifiée au fautif lors d'un arrêt de jeu, à l'aide du carton jaune accompagné d'un geste des bras de l'arbitre montrant les bancs de touche.

### **Article 5 – Statut du joueur exclu temporairement**

La personne exclue temporairement doit obligatoirement se placer sur le banc de touche. Il reste sous l'autorité de l'arbitre, et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

Le joueur exclu temporairement ne pourra être remplacé durant la durée de la sanction.

### **Article 6 – Décompte du temps**

Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutive à la sanction.

Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.

Le décompte de la durée de l'exclusion est indiqué par l'arbitre aux éducateurs responsables de chaque équipe et au délégué (si présent) en indiquant la minute à partir de laquelle la personne fautive pourra demander à revenir en jeu.

### **Article 7 – Retour du joueur exclu temporairement**

La durée de la sanction étant écoulée, l'arbitre fait signe au joueur de revenir sur le terrain.

Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane côté banc de touche.

Le retour se fait lorsque le ballon n'est pas dans la zone de jeu à proximité des bancs de touche (pour ne pas influencer le jeu), procédure identique à un joueur blessé.

Si le joueur exclu temporairement venait à revenir sur le terrain, sans l'autorisation de l'arbitre, il devra être considéré comme une personne supplémentaire et traitée comme tel par application de la loi 3.



Si son sur éducateur ou responsable estime qu'il n'est pas prêt à pénétrer sereinement le terrain à l'issue des 10 minutes, il pourra demander à l'arbitre de le remplacer par un autre joueur.

Et il devient alors remplaçant.

### **Article 8 – Modalités particulières**

Dans le cas où une sanction n'a pu avoir toute sa durée en première période, elle doit se poursuivre jusqu'à son terme en seconde période.

Si une rencontre se termine alors que l'exclusion temporaire est en cours d'exécution, la sanction est considérée comme purgée.

### **Article 9 – Carence de joueurs**

Si une équipe, à la suite des exclusions temporaires, est réduite à moins de 8 joueurs (foot à 11) ou moins de 7 joueurs (foot à 8), la rencontre sera définitivement arrêtée pour carence de joueur (application stricte de l'art.159 des RG FFF).

\*\*\*\*\*

